



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Décision Municipale n°DM2023\_01\_10**  
**Portant sur une convention de location de la salle de L'Entrepôt avec Eclat de Musique**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du Conseil Municipal du 10 juin 2020 qui donne délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°15/22 du Conseil Municipal du 9 février 2022 portant sur les modalités de mise à disposition de la salle de L'Entrepôt.

CONSIDERANT que l'association haillanaise Eclat de Musique sise 12, rue Georges Clemenceau au Haillan (33185) souhaite louer la salle de L'Entrepôt le 19 mars 2023 pour l'organisation d'un spectacle de musique.

**DECIDE**

**Article unique :** De signer une convention de location entre la salle de spectacle l'Entrepôt et l'association haillanaise Eclat de Musique sise 12, rue Georges Clemenceau (33185) pour un montant de 412,50 € HT.

Cette convention est valable pour la durée de la location, c'est-à-dire le 19 mars 2023.

Fait au Haillan, le **19 JAN. 2023**

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :  
-de sa réception en Préfecture :  
-et de sa publication le :



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.